

Avis de PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Département : 31

Commune de SEYSSES pour une surface de 62 a 86 ca

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Div	Surface	NC
ENGLAUDE	C	0288			62 a 86 ca	Terres

Et au prix de 5 800,00 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

et elle est motivée ainsi :

La parcelle en vente, d'une superficie totale de 62 a 86 ca, est située sur la Commune de SEYSSES dans le canton de Muret et la Petite Région Agricole des Vallées. Il s'agit d'un secteur périurbain où les pressions foncières s'exercent fortement rendant difficiles la consolidation des exploitations agricoles locales ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs. En outre, le bien vendu se situe dans un secteur à vocation de grandes cultures ou de polyculture-élevage. Aussi, les besoins d'installation, d'agrandissement et de restructuration parcellaires sont nécessaires. La parcelle vendue, en nature cadastrale de terre, est située en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme. L'intervention de la Safer Occitanie permettrait de maintenir un agriculteur en place (art. L143-2 CRPM 1°), ou de consolider et/ou d'améliorer la répartition parcellaire d'exploitations agricoles locales (art. L143-2 CRPM 2°), tout en préservant durablement la vocation agricole professionnelle de la parcelle vendue.

L'intervention de la Safer Occitanie permettrait également de lutter contre la spéculation foncière (art. L143-2 CRPM 5°), le prix notifié étant supérieur aux prix habituellement pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature. Une contre-offre de prix fixée à 5 800 € est ainsi proposée. Une personne publique souhaitant préserver la vocation agricole du bien par sa mise à disposition à un exploitant local, tout en luttant contre la spéculation foncière, a d'ores et déjà sollicité la Safer Occitanie dans ce but.

Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer Occitanie qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

Numéro unique
pour tous les services
de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

Services départementaux
Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

Services Régionaux
Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

.....
SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan
Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

.....
SA au capital de 6 982 624€
RCS Toulouse
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

www.safer-occitanie.com

<p>Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours 10.04.2026</p>	<p>Visa et Cachet de la Mairie</p> <p>Le maire Jérôme BOUTELOUP</p> 	<p>Pour la Safer Occitanie Le 03/04/2026</p> 
---	--	--